

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu les arrêtés n°2020/DGADT/DSC/ECD21 du 1^{er} juillet 2020, n°AR-DSC/2021/456 du 18 mai 2021, n°AR-DSC/2021/611 du 29 juin 2021, n°AR-DSC/2021/960 du 07 octobre 2021, n°AR-DSC/2021/1138 du 24 novembre 2021, n°AR-DSC/2022/134 du 15 février 2022, n°AR-DSC/2022/180 du 07 mars 2022, n°AR-DSC/2022/233 et 234 du 02 mai 2022 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité d'intégrer des nouveaux tarifs de produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles est fixé comme suit :

Produit souvenir	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	TVA 20%	Prix de vente TTC
Médaille souvenir	1,98 €	2,50 €	0,50 €	3 €

Ouvrages/livres	Prix achat TTC	Prix de vente HT	TVA 5,5%	Prix de vente TTC
Mini-guide des insectes	4,093 €	4,27 €	0,23 €	4,50 €
Mini guide des plantes sauvages	4,093 €	4,27 €	0,23 €	4,50 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 août 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220808-220808H14368H1-AU

Date de réception en préfecture le : 08 août 2022

Affiché le : 08 août 2022